

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 63/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre d'absents : 02

**OBJET : CONTRAT ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE POUR LA RÉDUCTION ET LE TRAITEMENT DES MÉGOTS JETÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

**Absents :** Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre EDELINE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240703-63-2024-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier annuel de 0.50 € / habitant soit 2 356 €, ainsi que des kits de sensibilisation, conformément au contrat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Crécy-la-Chapelle de s'inscrire dans une démarche éco-responsable ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Crécy-la-Chapelle a la charge du nettoyage des voiries ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés ;

Entendu l'exposé de madame Vanessa BUZONIE, adjointe à madame la Maire chargée du développement durable et de la valorisation des déchets ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre ALCOME et la commune de Crécy-la-Chapelle, pour la durée de l'agrément ;

**AUTORISE** madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

**Christine AUTENZIO**

**Maire**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.